



## Pensez à demain ! Engagez dès aujourd'hui un programme de rénovation de votre copropriété !

Il y a trois bénéfices majeurs à la rénovation énergétique d'un immeuble.

- Les économies d'énergie sont conséquentes. De fait, les travaux de rénovation énergétique permettent une diminution significative des charges de chauffage, appréciable par les propriétaires occupants mais aussi largement valorisable auprès des locataires.
- La valeur patrimoniale des logements est améliorée (important en cas de revente).
- Les logements mais aussi les parties communes deviennent bien plus confortables. Avoir trop froid l'hiver, et trop chaud l'été devient un lointain souvenir !

C'est aujourd'hui qu'il faut agir...  
Car la tendance est évidemment au renchérissement des prix de l'énergie.



## Pour les copropriétaires !

Hauts-de-France Pass Copropriété est une initiative de la Région, mise en œuvre par la régie du service public de l'efficacité énergétique. Le dispositif est actuellement déployé sur l'ensemble de la Région Hauts-de-France. Il s'adresse aux copropriétaires qui projettent d'engager des travaux de rénovation énergétique pour leur logement ou leur immeuble.

Pour plus d'infos :

[www.pass-renovation.picardie.fr](http://www.pass-renovation.picardie.fr)

Appelez le

**N° Vert 0 800 02 60 80**

ou adressez un mail à

**contact@picardie-spee.fr**

Pour nous suivre :

**@picardiepass** **passrenovation**



Le contenu de cette publication n'engage que la responsabilité de son auteur et ne représente pas nécessairement l'opinion de l'Union européenne. Ni la Banque européenne d'investissement ni la commission européenne ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y figurent.



travaux d'économies d'énergie en copropriété

la solution  
Hauts-de-France  
Pass Copropriété



Bénéficiez d'un accompagnement technique et d'une solution de financement totalement adaptés à votre projet

Conception et réalisation Sous Tous les Angles — Janvier 2018



Le projet est cofinancé par l'Union Européenne, l'Europe engage et Hauts-de-France avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).



Pour définir et réaliser les travaux qui vont permettre à votre immeuble de devenir plus performant sur le plan énergétique, Hauts-de-France Pass Copropriété, service public de l'efficacité énergétique, vous propose :



### 3 phases de décisions et d'actions

#### Phase 1

- L'Assemblée Générale des copropriétaires vote l'adhésion à la tranche ferme du service public de l'efficacité énergétique ; cette adhésion se matérialise par la signature d'un contrat d'abonnement au service public de l'efficacité énergétique (1)
- L'audit global (énergétique, technique, architectural, financier et patrimonial) de la copropriété est réalisé
- Un programme de travaux est défini en lien avec le conseil syndical de la copropriété

#### Phase 2

- L'audit global de la copropriété, le programme de travaux et l'objectif de coûts d'investissements sont présentés en AG
- Sur cette base, l'AG des copropriétaires vote l'adhésion à la tranche conditionnelle du service public de l'efficacité énergétique (le programme de travaux et le coût global, le suivi du chantier, l'accompagnement post-travaux pendant 5 ans)

#### Phase 3

- Les entreprises de travaux sont consultées et mises en concurrence
- Les offres des entreprises pressenties pour chaque poste de travaux sont présentées en AG
- L'AG des copropriétaires ratifie le choix des entreprises proposées par Hauts-de-France Pass Copropriété
- Les travaux sont engagés et suivis par l'équipe de maîtrise d'œuvre et par Hauts-de-France Pass Copropriété

Hauts-de-France Pass Copropriété suit la consommation de l'immeuble et de chaque logement pendant 5 ans après les travaux pour continuer l'accompagnement sur la baisse effective des consommations d'énergie.

#### un accompagnement technique sur la durée, avec :

- la réalisation d'un **audit énergétique complet** de la copropriété
- la proposition d'un **programme de travaux adapté** aux besoins exprimés par la copropriété et individualisé pour chaque copropriétaire
- le **recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre** (architecte, bureaux d'études technique et thermique, expert financier) et des entreprises de travaux via un appel d'offres
- l'accompagnement au **suivi du chantier**
- le **suivi post-travaux** pendant cinq ans

#### une solution de financement intéressante

Hauts-de-France Pass Copropriété peut **financer les travaux de rénovation énergétique**. Dans ce cas, chaque copropriétaire rembourse les sommes engagées par des mensualités calées en totalité ou en partie, sur le montant des économies d'énergie réalisables, et pour une durée déterminée (25 ans maximum)<sup>(2)</sup>.

#### La rénovation énergétique globale d'un immeuble peut engager plusieurs types de travaux :

- plâtrerie, isolation thermique par l'intérieur, isolation thermique par l'extérieur
- menuiseries, garde-corps
- plomberie et chauffage
- électricité et VMC
- maçonnerie
- charpente et couverture
- peintures, faïences

(1) Le coût du service est de 900 € TTC par logement pour l'ensemble du projet (300 € pour la phase 1 (tranche ferme), 300€ pour la phase 2 (tranche conditionnelle) puis 300 € pour la phase 3 (tranche conditionnelle) - étalement du paiement possible.

(2) Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Sous réserve d'acceptation de votre dossier et après expiration du délai légal de rétractation.

Exemple : Pour un financement Hauts-de-France Pass Copropriété de 10 000 € sur 300 mois (25 ans) au taux débiteur annuel fixe (possibilité d'emprunter à un taux progressif) de 2,50%, 300 mensualités de 44.86 €. Taux Annuel Effectif Global fixe de 2,50%. Montant total dû par l'emprunteur, hors assurance à la charge de l'emprunteur : 13 458.00 €. Sous conditions, selon taux en vigueur et dans les limites fixées dans l'offre de crédit.

